



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission interministérielle de coordination  
Politiques interministérielles  
économie et environnement**

Affaire suivie par : S. Bariller  
Courriel : pref-environnement@allier.gouv.fr

Moulins, le 26 FEV. 2021

La préfète de l'Allier

à

Monsieur le Maire  
de CUSSET

**OBJET** : Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PRAXY CENTRE.  
Enquête publique du 22 mars 2021 au 7 avril 2021.

**PJ** : 1 dossier

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli,

- la copie de mon arrêté n° 412/2021 du 26 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PRAXY CENTRE, en vue d'obtenir une autorisation d'accroissement des volumes de stockages d'une installation de traitement de déchets située 13 rue Jean Bonnet, sur le territoire de votre commune ;
- un exemplaire de l'avis public d'ouverture d'enquête qui sera inséré par mes soins dans les journaux La Montagne et la Semaine de l'Allier, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- le dossier papier (et clé USB) transmis par la société PRAXY CENTRE ;
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAe) ;
- l'avis de la direction départementale des territoires ;
- un certificat d'affichage.

Cette enquête se déroulera du lundi 22 mars 2021 à partir de 9 heures jusqu'au mercredi 7 avril 2021 à 17 heures, sur le territoire des communes de Cusset, Vichy, Le Vernet et Creuzier-le-Vieux.

.../...

Conformément au code de l'environnement, les maires des communes concernées par le projet doivent procéder à l'affichage d'un avis au public.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire afficher l'exemplaire ci-joint, en mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Je vous demande de veiller au respect scrupuleux des délais impartis pour l'affichage. En cas de recours contentieux, une autorisation basée sur une enquête pour laquelle l'ensemble des mesures de publicité prévues par la réglementation n'auraient pas été effectuées, pourrait être annulée pour vice de forme.

Vous voudrez bien m'adresser un certificat d'affichage de cet avis dès la clôture de l'enquête.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur désigné, M. Jean-Luc POUYET rencontrera, dans un délai de huit jours le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours qui suivront, à compter de la réponse du demandeur, ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra le dossier en préfecture, avec ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non à l'opération.

Le conseil municipal de votre commune est par ailleurs appelé à exprimer un avis sur cette affaire. Je vous invite à le lui demander dès l'ouverture de l'enquête. J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait, qu'en application du code de l'environnement, je ne pourrais prendre en considération cet avis que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre cette délibération dans les meilleurs délais.

Pour la préfète et par délégation  
la secrétaire générale



Helene DEMOLOMBE-TOBIE



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission interministérielle de coordination  
Politiques interministérielles  
économie et environnement**

**N° 412/2021**

**ARRÊTÉ**  
**portant ouverture d'une enquête publique**  
**concernant la demande d'autorisation environnementale**  
**déposée par la société PRAXY CENTRE,**  
**en vue d'obtenir l'autorisation d'accroissement**  
**des volumes de stockages d'une installation de traitement de déchets**  
**sur le territoire de la commune de CUSSET, 13 rue Jean Bonnet**

**La préfète de l'Allier**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R 181-16 à R 181-38 ;**

**Vu la demande déposée à la préfecture de l'Allier le 13 juillet 2018, par la société PRAXY CENTRE, demandant l'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale ;**

**Vu la décision n° 2018-ARA-DP-01393 du 17 août 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, mais à une étude d'incidence ;**

**Vu la demande déposée à la préfecture de l'Allier le 25 juin 2019, complétée le 22 juin 2020, puis le 21 octobre 2020 par la société PRAXY CENTRE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'accroissement des volumes de stockages d'une installation de traitement de déchets, dans la commune de Cusset (03300), 13 rue Jean Bonnet ;**

**Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande, et notamment l'étude d'incidence environnementale ;**

**Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles, en date du 29 octobre 2019 ;**

**Vu l'avis de la direction départementale des territoires, en date du 22 novembre 2019 ;**

**Vu les avis tacites des autres services consultés ;**

**Vu le rapport du 17 décembre 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;**

**Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 10 février 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;**

**Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;**

Préfecture de l'Allier  
2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
Tél. 04 70 48 30 00 - [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

**Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,**

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Une enquête publique, d'une durée de 15 jours, est ouverte du **lundi 22 mars 2021, à partir de 9 heures, et jusqu'au mercredi 7 avril 2021 Inklus, 17 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société PRAXY CENTRE, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier une autorisation environnementale pour l'accroissement des volumes de stockages d'une installation de traitement de déchets située 13 rue Jean Bonnet, sur le territoire de la commune de Cusset (03300).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Cusset.

**Article 2 :** Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en version papier, et numérique sur un poste informatique, en mairie de Cusset. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du contexte sanitaire pendant la période de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/praxy-centre-cusset>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

**Article 3 :** Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : «La Montagne Centre France Quotidien» et «La Semaine de l'Allier». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Cusset.

- sera affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires de Vichy, Le Vernet, Creuzier-le-Vieux, communes se situant en limite immédiate du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée peut être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société PRAXY CENTRE, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4 :** Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 10 février 2021, M. Jean-Luc POUYET, cadre retraité du secteur privé, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 5 :** Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Cusset, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Cusset, place Victor Hugo, 03300 CUSSET, à l'attention de M. Jean-Luc POUYET, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants, à la mairie de Cusset, place Victor Hugo :

- lundi 22 mars 2021 de 09h00 à 12h00
- lundi 29 mars 2021 de 09h00 à 12h00
- mercredi 7 avril 2021 de 14h00 à 17h00

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[praxy-centre-cusset@registredemat.fr](mailto:praxy-centre-cusset@registredemat.fr)

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/praxy-centre-cusset>

Les observations enregistrées sur le registre d'enquête papier seront consultables sur le site susvisé.

**Article 6 :** A l'expiration de l'enquête, le **mercredi 7 avril 2021 à 17 heures**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à Vichy Communauté. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr).

**Article 8 :** Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Les conseils municipaux des communes de Cusset, Vichy, Le Vernet, Creuzier-le-Vieux, ainsi que le conseil communautaire de Vichy Communauté, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation environnementale présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 22 avril 2021.

**Article 10 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

**Article 11 :** Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

**PRAXY CENTRE**  
à l'attention de Mme Magalie TRILLON  
ZI Les Listes  
BP 44  
63502 ISSOIRE CEDEX 2  
Tél. : 04 73 55 60 61  
Courriel : [m.trillon@praxycentre.fr](mailto:m.trillon@praxycentre.fr)

**Article 12 :** La secrétaire générale de la Préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le commissaire enquêteur, les maires de Cusset, Vichy, Le Vernet, Creuzier-le-Vieux et le président de Vichy Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Moulins, le 26 FEV. 2021

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par la société PRAXY CENTRE à l'effet d'obtenir l'autorisation d'accroissement des volumes de stockages d'une installation de traitement de déchets sur le territoire de la commune de Cusset, 13 rue Jean Bonnet

Par arrêté préfectoral n° 412/2021 du 26 février 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite du **lundi 22 mars 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021 inclus**.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Cusset, Vichy, Le Vernet, Creuzier-le-Vieux.

**Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Jean-Luc POUYET, cadre retraité du secteur privé.** En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

**Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :**

- sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)
- sur support papier et en version numérique sur un poste informatique en mairie de Cusset (aux jours et heures d'ouverture)
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registredemat.fr/praxy-centre-cusset>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'incidence environnementale relatif au projet.

**Les observations et propositions écrites du public sur ce projet pourront être formulées à partir du lundi 22 mars 2021, 9 heures, jusqu'au mercredi 7 avril 2021, 17 heures (heure de clôture de l'enquête), selon les modalités suivantes :**

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Cusset, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Cusset
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [praxy-centre-cusset@registredemat.fr](mailto:praxy-centre-cusset@registredemat.fr)
- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/praxy-centre-cusset>
- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences assurées les jours suivants à la mairie de Cusset, place Victor Hugo :

- lundi 22 mars 2021 de 09h00 à 12h00
- lundi 29 mars 2021 de 09h00 à 12h00
- mercredi 7 avril 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations enregistrées sur le registre d'enquête papier seront consultables sur le site susvisé.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Cusset et sur le site internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :**

Société PRAXY CENTRE  
A l'attention de Mme Magalie TRILLON  
ZI Les Listes  
BP 44  
63502 ISSOIRE CEDEX 2  
Tél : 04 73 55 60 61  
Courriel : [m.trillon@praxycentre.fr](mailto:m.trillon@praxycentre.fr)

